



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2020 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 RELATIF AU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS AUX ABORDS DE LA RUE SAINT-JACQUES AINSI QUE RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES À DEUX ÉTAGES POUR UN MEILLEUR ENCADREMENT DE LA RUE :

1. QUE lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 007-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 55-2001 relatif au nombre de logements permis aux abords de la rue Saint-Jacques ainsi que réduire le nombre d'étages à deux étages pour un meilleur encadrement de la rue.
2. QUE le projet de règlement numéro 007-2020, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique écrite quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique écrite qui sera tenue à compter de ce jour jusqu'au 30 octobre 2020, 16 h 30. Les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer doivent le faire par écrit à info@st-jacques.org.
3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. QUE le projet de règlement numéro 007-2020 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles ainsi qu'au www.st-jacques.org.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 14^e JOUR D'OCTOBRE 2020.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière